

PROTOCOLE BRUIT

Rédaction : mars 2014

Mis à jour : janvier 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

I. ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

- **Expositions antérieures :**
 - Noter la date des premières expositions ?
 - Pour quel métier ? quel environnement bruyant ?
 - Est-ce que le salarié portait ses EPI ? si oui, lesquels ? Et pour quelles tâches ?
 - Est-ce que des mesures de bruit avaient déjà été réalisées ?

- **Exposition actuelle :**
 - Evaluer l'exposition selon les critères complets du tableau de la [Fiche FAN Bruit – Barème de décision](#)

- **Moyens de protection individuelle existants :**
 - Casque antibruit, bouchons moulés ou jetables ? A disposition ? Portés ?
 - Comment les salariés sont-ils formés au port des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) ?
 - L'entreprise s'assure-t-elle que le PICB est bien porté dans les lieux bruyants ?

- **Moyens de protection collective existants**
 - Comment l'exposition au bruit est-elle évaluée ?
 - Comment sont repérés les lieux de travail très bruyants ?
 - Est-ce que les machines sont récentes ou non ?
 - Des encoffrements ont-ils été montés sur les équipements bruyants ?
 - Existe-t-il une installation isolation phonique aux murs, plafonds,... ?

- **Recherche des effets sur la santé :**
 - Antécédent : affections otologiques pré-disposantes ou surdité pré-existante, cardio-vasculaire (ex : HTA), ...
 - Signes fonctionnels : acouphènes, déficit de perception, céphalées
Trouble du sommeil, stress, trouble digestif, trouble de la libido

- **Informations :**

- **Prévention :** Fiche santé *Protections auditives*
- **Modalités du suivi individuel de l'état de santé du salarié :**
 - Examen complémentaire à réaliser : Audiométrie à l'embauche puis selon la [fiche FAN](#) ou selon le protocole mis en place.
 - Prochain suivi individuel par un professionnel de santé (médecin du travail, médecin collaborateur, interne ou infirmier santé travail) : visite d'information et de prévention tous les 3 à 5 ans.
Ce délai est fixé par le médecin du travail dans le cadre du protocole et prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels est exposé le salarié (art. R4624-16 du décret du 27 décembre 2016)
 - Informer de la possibilité de visite à la demande du salarié à tout moment avec le médecin du travail.
- [Tableau MP : n°42](#) (régime général)

II. ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PRIMAIRE REALISEES PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Sessions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises
- Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide, conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques
- Métrologie Bruit

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES : Pas de recommandation de l'HAS
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
 - www.forsapre.fr :
 - Fiche [FAN](#) : [Bruit](#)
 - Fiches [FAST](#)
 - Fiche Prévention : [Protections auditives](#)
 - www.preventionbtp.fr
 - www.inrs.fr